

REGLEMENT DE SCOLARITE DU CIEF 2020-21

Les Diplômes universitaires de Français Langue Etrangère (F.L.E.) ainsi que l'ensemble des formations sont dispensés par les enseignant.e.s du Centre International d'Etudes Françaises.

L'obtention du DUEF de niveau B2 permet de solliciter une inscription parmi l'offre de formation de l'Université Lumière Lyon 2. Différents parcours peuvent néanmoins exiger un niveau plus élevé (notamment pour les Masters).

1. CONDITIONS D'ACCES ET D'ETUDES

Les cours sont ouverts à tou.te.s les étudiant.e.s allophones. L'étudiant.e doit être âgé.e de 18 ans minimum au 1er jour du semestre et être titulaire d'un diplôme sanctionnant la fin des études secondaires équivalant au baccalauréat ou d'un diplôme d'enseignement supérieur, ou le cas échéant, avoir réussi le concours d'entrée à l'université de son pays.

Durée et volume horaire de la formation

DU annuels de spécialité : les cours sont répartis sur les deux semestres. Le volume horaire est de 546 heures par an en vue de l'obtention du diplôme d'université.

DUEF : Il existe deux types de formations en vue de l'obtention du DUEF dont le nombre d'heures est réparti sur 12 semaines de cours :

- Le DUEF intensif avec un volume horaire de 280 heures par semestre,
- Le DUEF semi-intensif avec un volume horaire de 210 heures par semestre.

Les différentes formations non-diplômantes : la durée et le volume horaire sont spécifiques à chacune des formations.

Détermination du niveau de langue française

L'organisation des cours prend en compte le niveau de langue française des étudiant.e.s selon le cadre européen commun de référence pour les langues. Ce niveau est déterminé à l'issue de tests organisés par le CIEF. Le placement dans les différents niveaux est définitif et ne peut être remis en cause par l'étudiant.e. Seule la Direction du CIEF, après avis de l'équipe pédagogique, peut prendre la décision de modifier le placement d'un.e étudiant.e.

Organigramme des personnels encadrant la formation

La Coordinatrice pédagogique et la Coordinatrice de la scolarité assurent l'encadrement, le suivi des étudiant.e.s, tout niveau confondu, tant administratif que pédagogique.

Un.e enseignant.e responsable de niveau encadre le suivi pédagogique des étudiant.e.s et organise les épreuves des différents groupes au sein du niveau dont il/elle a la responsabilité.

Communication

Lors de leur inscription administrative, les étudiant.e.s créent une adresse de messagerie Lyon 2. La communication institutionnelle, administrative ou pédagogique se fait via cette boîte mail uniquement. Ces identifiants servent aussi pour l'accès aux outils numériques de l'établissement. Les adresses mails personnelles ne sont pas utilisées pour la communication avec les enseignant.e.s, l'institution, ou l'administration.

2. CALENDRIERS DES COURS ET CONTROLES

Un calendrier officiel organise les cours et les épreuves de fin de semestre du DUEF quel que soit le niveau d'entrée. Celui-ci est communiqué lors du 1^{er} cours et publié en ligne.

3. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Les journées d'accueil et réunions pédagogiques organisées en début de semestre sont obligatoires et sont soumises aux mêmes règles d'assiduité que les cours.

La présence à tous les cours est obligatoire et contrôlée par vos enseignant.e.s. Il n'existe pas de dispense d'assiduité.

En cas de retard :

Les étudiant.e.s sont tenu.e.s à la ponctualité lors de chaque cours. Les enseignant.e.s peuvent refuser un.e étudiant.e qui ne respecterait pas cette obligation, et considérer qu'en ce cas le retard vaut absence.

- Retard de moins de 15 minutes : l'étudiant.e doit informer l'enseignant.e des raisons de ce retard. Il/Elle est accepté.e en cours. Le retard est signalé sur la feuille d'émargement.
- Retard de plus de 15 minutes : l'étudiant.e est refusé.e en cours et est noté comme absent.e. Cette absence est considérée comme injustifiée.

En cas d'absence :

En cas d'absences répétées et non justifiées, le CIEF se réserve le droit de refuser la réinscription de l'étudiant.e.

Trois absences injustifiées déclenchent une convocation par la Coordinatrice de la scolarité du CIEF.

Pour information, l'université Lumière Lyon 2 prévoit dans son règlement de scolarité qu'au-delà de deux absences injustifiées l'étudiant.e est considéré.e comme en absence injustifiée lors des examens de 1^{ère} session.

A partir de 15% d'absences non justifiées, un malus sera appliqué sur décision du Jury. Il sera de 0.5 point à 2 points en moins sur la moyenne générale du semestre.

Les absences justifiées* sont à présenter à l'enseignant.e concerné.e lors du cours suivant. Seules sont considérées comme absences justifiées les raisons suivantes :

- Un arrêt maladie avec certificat du médecin.
- Une convocation à l'OFII ou en lien avec leur titre de séjour
- Une situation exceptionnelle *laissée à l'appréciation de la Direction du CIEF*

Ne sont pas considérées comme justifiées les raisons suivantes :

- Un rendez-vous dans une administration même sur présentation d'un justificatif.
- Un rendez-vous personnel
- Un rendez-vous pour un logement
- Une convocation à un examen ou concours coïncidant avec une épreuve du CIEF

* Une copie du justificatif d'absence devra être adressé au secrétariat du CIEF.

Régime d'études encadré par un organisme d'état :

Lorsqu'un.e étudiant.e suit une formation encadrée par un organisme d'état (Pôle Emploi, La Région, etc.), il lui appartient de faire valider sa présence en cours au début de chaque séance par son enseignant.e. A cet égard, une fiche d'assiduité mensuelle lui sera remise par la Coordinatrice de la scolarité en début de semestre. L'étudiant.e s'engage à remettre le document au secrétariat de scolarité à la fin de chaque mois.

Les règles encadrant l'absentéisme sont les mêmes que pour tou.te.s les étudiant.e.s du CIEF (voir ci-dessus).

Si l'étudiant.e ne remet pas le document comme attendu, l'organisme encadrant les études sera immédiatement alerté et l'étudiant.e sera automatiquement rayé.e des effectifs d'étudiant.e.s en DUEF.

4. REGLES DE CONDUITE DANS L'ETABLISSEMENT ET EN SALLES DE COURS

Pendant les cours, la langue utilisée est le français. Un comportement sérieux et respectueux ainsi qu'une implication réelle sont attendus de la part des étudiant.e.s. L'Université interdit de consommer nourriture et boisson dans les salles qui sont dédiées aux enseignements. Celles-ci doivent être tenues propre en permanence.

L'article L141.6 du code de l'éducation dispose que *le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse et idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leur possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.*

Il est interdit de :

- Rester dans les salles après la fin du cours, même si celle-ci semble inoccupée,
- Se servir de son téléphone portable, sauf dans le cadre du cours et avec autorisation de l'enseignant.e.

5. CONTROLE CONTINU ET EPREUVES FINALES

Epreuves de contrôle continu

Les étudiant.e.s sont informé.e.s des modalités de contrôle des connaissances dans les deux premières semaines suivant le début des cours.

Epreuves de fin de semestre

Les épreuves finales ont lieu au cours d'une seule session dans les deux dernières semaines de la formation : il n'y a pas de session de rattrapage. Cette période d'épreuves est portée à la connaissance des étudiant.e.s deux mois au moins avant sa survenance ; une convocation avec les précisions sur le déroulement des épreuves finales est envoyée aux étudiant.e.s.

Le déroulement des épreuves doit respecter les principes d'égalité de traitement et de loyauté (pas de fraude, de plagiat, de copie). L'étudiant.e doit obligatoirement être muni.e de sa carte d'étudiant.e.

Réussite

Elle est acquise lorsque l'étudiant.e a obtenu une moyenne générale de 10/20.

Cette moyenne générale est le résultat de l'addition de deux autres moyennes, celle du contrôle continu et celle des épreuves finales.

En cas d'échec, l'étudiant.e assidu.e peut être autorisé.e par le jury d'examen à redoubler.

Régime des absences

- Absence aux épreuves de contrôle continu :

→ L'absence **injustifiée** est sanctionnée par un 0/20.

→ En cas d'absence **justifiée** (sur présentation d'un document officiel) à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant.e est porté.e absent.e mais l'enseignant.e responsable de l'élément d'enseignement *peut* proposer, le cas échéant, une épreuve de remplacement.

- Absence aux épreuves finales

L'absence à une épreuve finale entraîne la défaillance pour la validation de la formation et ne permet pas l'obtention du diplôme. Il n'existe pas d'épreuve de remplacement, sauf en cas de maladie dûment justifiée par la présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine après l'épreuve.

Aucune épreuve ne peut être aménagée, reportée, adaptée quel que soit le motif invoqué par l'étudiant.e (sous la seule réserve des tiers-temps supplémentaires et autres modalités spéciales prévues par ailleurs au profit des étudiant.e.s suivi.e.s par la Mission Handicap).

Modification des épreuves

Le CIEF se réserve le droit de modifier les modalités de contrôle des connaissances, par exemple en passant sous un régime de contrôle continu intégral, si les circonstances l'exigent. Quelles que soient les modalités choisies, les étudiant.e.s en sont prévenu.e.s le plus rapidement possible, en respectant le règlement établi pour les épreuves.

6. SITUATION SPECIFIQUE

Des modifications peuvent être apportées au règlement, suite à des conditions extraordinaires. Dans ce cas, une annexe spécifique comportant des indications précises sera également soumise à signature.

Nom

Prénom

groupe :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de scolarité et je m'engage à en respecter tous les termes.

Lyon, le

Signature de l'étudiant.e :